



6h/ Servitudes d'Utilité Publique

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2016 PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26/06/2019 PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18/02/2020

Dossier d'approbation février 2020



NUMÉRO	CODE	INTITULÉ	ACTE DE CRÉATION	SERVICE RESPONSABLE	OBSERVATIONS
8700285	A5	CANALISATIONS PUBLIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT Parcelles n° 777, 775, 731, section A5.	Arrêté préfectoral du 01.06.1979		Zones où ont été instituées, en application de la loi n°62-904 du 4 aout 1962 et du décret n°64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
8701322	AC1	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES - CHÂTEAU DES ESSARTS À BEAUNE LES MINES Sont inscrites les parties suivantes : - les façades et les toitures du corps de logis et de la tour du XVII siècle ainsi que celles des pavillons latéraux du XIX siècle, - l'escalier intérieur du XVII siècle Parcelle cadastrée LE n° 15.	Arrêté préfectoral du 30 octobre 1996	DRAC (Direction. Régionale des Affaires Culturelles) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L621-1 du Code du patrimoine.
8701559	AC1	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES - CHÂTEAU DE BORT Inscrits au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine du château de Bort, à Saint-Priest-Taurion et Rilhac-Rancon : - les façades et toitures du château et l'intérieur de la chapelle (Saint-Priest-Taurion), - les façades et toitures des bâtiments de la ferme modèle (Saint-Priest-Taurion), - les maisons de garde (Saint-Priest-Taurion & Rilhac-Rancon D74), - l'ancienne école (Saint-Priest-Taurion), - le Parc (parcelles N°61 à 68, 70 à 76, 78, 530 et 531 section D et n°330 section C Rilhac-Rancon).	Arrêté préfectoral n°10-93 du 20 avril 2009 (inscrit) Arrêté ministériel n°25 du 26 octobre 2010 (classé)	DRAC (Direction. Régionale des Affaires Culturelles) STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Zone de protection des monuments historiques créée en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée ou périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions des articles L 621-1 du Code du patrimoine.



NUMÉRO	CODE	INTITULÉ	ACTE DE CRÉATION	SERVICE RESPONSABLE	OBSERVATIONS
		Sont classés au titre des monuments historiques l'intérieur de la chapelle castrale de Bort et son abside en totalité, situés au château de Bort, à saint Priest Taurion.			
8700917	AC2	PROTECTION DES SITES - PARTIE DU SITE DE LA VALLÉE DE LA MAZELLE	Site Inscrit le 2 Février 1981	DREAL Limousin STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Zone de protection des sites créée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.
D000970	AS1	CONSERVATION DES EAUX - SERVITUDE ATTACHÉE À LA PROTECTION DES EAUX POTABLES	Arrêté DUP du 2007-12-18	ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin)	Servitude attachée à la protection des eaux potables instituée en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du décret n°61-859 du 1er août 1961, modifié_ par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application
8700067	PT2	TRANSMISSIONS RADIO ÉLECTRIQUES - FAISCEAU HERTZIEN Tronçon Le Vigen/ Saint Sylvestre CCT n° 87 22 01 et 87 22 19 Zone spéciale de dégagement contre les obstacles de la liaison hertzienne Limoges-Razes Couloir de 200 mètres de large dans lequel l'altitude des obstacles n'excède pas la cote NGF précisée sur le plan.	Décret du 14.10.1981	FRANCE TELECOM	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituée en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des postes et télécommunications.
8700028	PT4	SERVITUDES D'ÉLAGAGE Le report de ces servitudes n'est pas effectué sur le plan joint.		FRANCE TELECOM	Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituée en application de l'article L.65-1 du Code des postes et télécommunications

